



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 02 novembre 2023

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Dominique UROLATEGUI (PONTONX SUR ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Christophe MESPLEDE (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Cyril DUPIN (BEYLONGUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX SUR ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX SUR ADOUR)

Absents :

Jean-François BROQUERES (TARTAS), Francine COUDROY (PONTONX SUR ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX SUR ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Corinne ZELLER (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

Représentés :

Patrick POSTIS représenté par Christophe MESPLEDE (LESGOR)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	25
<u>Pouvoirs</u>	0
<u>Votants</u>	28

N° DEL20231109-015

**SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE PONTONX-SUR-L'ADOUR POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER**

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 qui précise que le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Pontonx-sur-l'Adour.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Approuve l'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Pontonx-sur-l'Adour

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Aménagement d'un cheminement piétonnier	84 520,17 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention, conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n°22-12-10 du 14 décembre 2022

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Laurent CIVEL